



L'apprentissage : un contrat gagnant-gagnant



IMT Mines Albi-Carmaux
École Mines-Télécom





MidiSup en chiffres

19

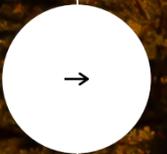
établissements
membres

84

formations

2300

alternants



≡ Votre apprenti

Le futur apprenti doit être âgé de **moins de 30 ans** au début de l'apprentissage.

Des dérogations à cette limite d'âge d'entrée en apprentissage sont possibles dans les cas suivants :

- Lorsque le postulant à l'apprentissage a été reconnu travailleur handicapé.
- Lorsque le postulant à l'apprentissage est reconnu sportif de haut niveau.
- Lorsque le postulant souhaite créer ou reprendre une entreprise dans le cadre du diplôme préparé.
- L'âge minimum peut être porté à 35 ans (34 ans révolus) dans le cas où l'apprenti veut signer un nouveau contrat pour accéder à un niveau de diplôme supérieur à celui déjà obtenu. Dans ce cas, il ne doit pas s'écouler plus d'un an entre les 2 contrats.

➔ Les apprentis en situation de handicap

Pour les entreprises de **+ de 20 salariés** : obligation d'un effectif minimum **6%** de personnes handicapées.

- Toute personne reconnue handicapée peut suivre une formation en apprentissage sans limite d'âge.
- **Aides spécifiques** supplémentaires prévues pour l'employeur et l'apprenti



≡ Les conditions du contrat

Le contrat peut varier de **6 à 36 mois** selon le diplôme préparé.

La date de fin du contrat doit couvrir la date de fin du cycle de formation examen inclus.

Désigner le maître d'apprentissage est une étape importante, son rôle est primordial.

➔ La rémunération

Année d'exécution du diplôme préparé	18-20 ANS	21-25 ANS	26 ANS ET +
1 ^{ère} ANNÉE L1, M1, titres certifiés, Ingénieur 1A, Mastère	43% DU SMIC	53% DU SMIC	100% DU SMIC
2 ^{ème} ANNÉE BUT 2, L2, M2, Licence pro, Ingénieur 2A, Bachelor	51% DU SMIC	61% DU SMIC	100% DU SMIC
3 ^{ème} ANNÉE BUT 3, L3, Ingénieur 5A	67% DU SMIC	78% DU SMIC	100% DU SMIC

[Simulateur de calcul de la rémunération](#)



≡ Les conditions du contrat

➔ Désigner le maître d'apprentissage



« Art. R. 6223-22.-A défaut de convention ou accord collectif de branche fixant les conditions de compétence professionnelle exigées d'un maître d'apprentissage, sont réputées remplir la condition de compétence professionnelle exigée d'un maître d'apprentissage en application de l'article L. 6223-8-1 :

« 1° Les personnes titulaires d'un **diplôme** ou d'un **titre** relevant du domaine professionnel correspondant à la **finalité du diplôme ou du titre préparé par l'apprenti** et d'un niveau au moins équivalent, justifiant d'une **année d'exercice d'une activité professionnelle en rapport avec la qualification préparée par l'apprenti** ;

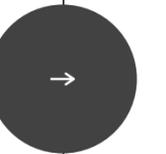
« 2° Les personnes justifiant de **deux années d'exercice d'une activité professionnelle en rapport avec la qualification préparée par l'apprenti**.

« Les stages et les périodes de formation effectués en milieu professionnel, dans le cadre d'une formation initiale, y compris sous contrat d'apprentissage, ou d'une formation continue qualifiante prévue à l'article L. 6314-1, ne sont pas pris en compte dans le décompte de la durée d'expérience requise. »

≡ Les conditions du contrat

→ La résiliation

- **Résiliation unilatérale** : par l'apprenti ou l'employeur durant les 45 premiers jours en entreprise correspondant à la période d'essai, sans motif.
- **Rupture par l'employeur** : licenciement en cas de force majeure, de faute grave, inaptitude de l'apprenti ou pour exclusion définitive de l'apprenti par l'organisme de formation.
- **Rupture par l'apprenti** : pour démission ou en cas d'obtention du diplôme (procédure de saisine auprès du médiateur consulaire).



≡ Les avantages financiers

➔ Sur la rémunération

- La rémunération de l'apprenti n'est pas assujettie à la CSG et à la CRDS ; les cotisations patronales et salariales dues au titre des assurances sociales (maladie, maternité, invalidité, décès, vieillesse) sont totalement exonérées ;
- Les cotisations salariales d'assurance chômage sont exonérées, mais les cotisations liées aux accidents du travail et aux maladies professionnelles restent dues.
- Au-delà, le régime d'exonérations diffère selon la taille et l'effectif de votre entreprise. Le détail des exonérations est accessible en ligne sur le site de l'[URSSAF](#).

Retrouvez tous les avantages fiscaux [ici](#).

➔ Sur le financement de la formation

La formation est prise en charge pour tout ou partie par votre branche professionnelle via les OPCO (opérateurs de compétence). Pour connaître le montant de reste à charge potentielle de la formation, il vous suffit de contacter notre service à l'adresse mail finance@midisup.com en indiquant votre IDCC, le diplôme envisagé et les dates de contrat envisagées (début et fin). Une aide de 6000 € est apportée par l'État pour la première année d'apprentissage, versée par l'ASP via votre OPCO.

≡ Vos démarches



Recruter un apprenti



Fiche entreprise à dûment remplir
envoyée via Yousign



Envoi de la convention de formation
et du contrat d'apprentissage pour
signature via YouSign



≡ Le contrat de travail



Article L6221-1 du code du travail : « Le contrat d'apprentissage est un contrat de travail de type particulier conclu entre un apprenti et un employeur. »

C.D.D. de type particulier ou CDI.



STATUT DE SALARIÉ
dès la signature du contrat



TEMPS DE TRAVAIL PARTAGÉ
entre l'entreprise et l'école

Toute modification au contrat initial doit faire l'objet d'un avenant rédigé sur le Cerfa FA13 :

- Modification de la situation juridique de l'employeur
- Changement maître d'apprentissage
- Durée du travail hebdomadaire



CONGÉS PAYÉS
2.5 jours/mois à prendre sur son temps "entreprise"



CONGÉS POUR EXAMEN
5 jours supplémentaires à poser 1 mois avant la soutenance

≡ Et après ?



Missions réalisées en entreprise



Évaluation et suivi de l'apprenti par le maître d'apprentissage



Envoi de la facture du reste à charge de la formation s'il y en a un



≡ Évaluer le travail et la progression des acquis de l'apprenti-e



Coordonner la formation école / entreprise



Réaliser l'entretien des 2 mois avec le tuteur et l'apprenti-e

<input type="checkbox"/>	★	★	★	★	★
<input type="checkbox"/>	★	★	★	★	★
<input type="checkbox"/>	★	★	★	★	★
<input type="checkbox"/>	★	★	★	★	★
<input type="checkbox"/>	★	★	★	★	★



Rencontrer a minima une fois par an le tuteur avec l'apprenti-e



Suivre et compléter le L.E.A

Obligation légale dans le cadre d'un contrat en apprentissage

≡ L.E.A

Le livret électronique de l'apprenti, outil de gestion et de suivi, permet la traçabilité des échanges et l'évaluation des alternants en centre de formation et en entreprise.

 CFA et Administration Etablissement	 Tuteur Pédagogique	 Apprenti (e)	 Maître d'Apprentissage
Gestion des contrats	<u>Consultation des L.E.A</u>	<u>Consultation de son L.E.A</u>	<u>Consultation du L.E.A</u> <u>Fiches, documents, etc...</u>
Paramétrage des livrets <i>Fiches / Calendriers</i>	Remplissage des fiches de suivi en centre de formation et en entreprise	Remplissage des fiches de suivi en centre de formation	Remplissage des fiches de suivi en structure
Gestion des absences	Contresignature des fiches de visite	Remplissage des fiches de suivi en entreprise	Contresignature des fiches
Suivi des fiches & bilans	Partage de document	Contresignature des fiches de visite	
Partage des documents	<i>Spécificité Responsable de Formation:</i> Paramétrage des livrets	Partage de document	

Accès personnel sécurisé :
https://lea.midisup.com/arexis_isp/

≡ Nous contacter

05 31 61 83 70

Gestion des contrats

apprentissage@midisup.com

LEA

lea@midisup.com

Finances

finance@midisup.com



@MidiSup

